

# Règlement

## Organisation :

La manifestation intitulée « La balade des lacs » est organisée par le comité départemental handisport (CDH47), association loi 1901. Elle présente pour 2020 trois courses : un 5 et un 10km sur route et une course enfants.

Les départs des courses seront données impasse de l'église à St Sixte à partir de 9h00.

Les repas seront proposés et servis par le Comité des Fêtes à partir de 13h.

## Assurance :

La course est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Attestation d'assurance affichée le jour de la course sur le village course.

## Les parcours :

Plusieurs parcours seront proposés (affichés le jour de la course sur le village course):

- Un parcours de 5km su bitume. Cette course est ouverte au public valide homme et femme à partir de la catégorie minime (2006 et avant). **Départ à 10h**
- Un parcours de 10km ouvert au public valide homme et femme à partir de la catégorie cadets (2004 et avant). **Départ à 9h**
- Des courses enfant à partir de la catégorie éveil athlétique : **départs vers 11h**
  - o 8min endurance (né en entre 2011 et 2013 : 7 et 9 ans) sans classement
  - o Poussins : 1km (né entre 2009 et 2010 : 10 et 11 ans)
  - o Benjamins : 2km (né entre 2007 et 2008 : 12 et 13 ans)

## Certificats médicaux :

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

- Une licence athlétisme compétition
- Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running, « pass' J'aime Courir »
- Ou une Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître de façon précise, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une fédération uniquement agréée figurant dans la liste ci-dessous:
  - o FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP
- Ou, pour les non licenciés, un certificat médical ou une photocopie du certificat médical pour la pratique de la course à pied ou trail en compétition (datant de moins d'un an).

Pour chacun des parcours, l'organisateur ne délivrera pas de dossard à une personne qui ne présente pas toutes les conditions citées ci-dessus.

Si elle décide d'emprunter le parcours sans dossard, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

## Les lots :

Un lot sera attribué à tous les inscrits.

## Le classement :

2 classements généraux seront établis :

- Un classement scratch par genres et par catégories sur le parcours de 10km.
- Un classement scratch par genres et par catégories sur le parcours de 5km.

### **Les récompenses :**

- 1) Sur le parcours de 10km :
  - o Aux 3 premiers scratch hommes et femmes (6 récompensés)
- 2) Sur le parcours de 5km :
  - o Aux 3 premiers scratch hommes et femmes (6 récompensés)
- 3) Sur les courses enfants :
  - o Aux 3 premiers poussins (1km)
  - o Aux 3 premiers benjamins (2km)
  - o A tous les participants de la catégorie éveil athlétique

### **Les inscriptions et droits d'engagement:**

- Pour la course de 10km :
  - o Préinscriptions sur internet sur le site [www.pb-organisation.com](http://www.pb-organisation.com) et paiement en ligne 11€
  - o Inscription par courrier, à renvoyer à : CDH47 Trail d'Agen 997-A Avenue Dr Jean Bru 47000 Agen et paiement par chèque 11€.
  - o PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE (mesure COVID)
- Pour la course de 5km :
  - o Préinscriptions sur internet sur le site [www.pb-organisation.com](http://www.pb-organisation.com) et paiement en ligne 8€
  - o Inscription par courrier, à renvoyer à : CDH47 Trail d'Agen 997-A Avenue Dr Jean Bru 47000 Agen et paiement par chèque 8€
  - o PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE (mesure COVID)
- Pour les courses enfants, pas de frais d'inscriptions
- Pour les randonnées : 6€

Une personne non inscrite sur une des trois courses ne peut en aucun cas se voir délivrer un dossard et courir sans dossard. Si toutefois une personne trompe la vigilance des commissaires de course ou se trouve sur le parcours à un moment de la course sans dossard, l'association organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'accident.

### **Sécurité et obligations du coureur :**

Chaque compétiteur des courses accepte d'abandonner les droits d'images au profit de l'association organisatrice.

Ces compétitions se dérouleront dans le plus grand respect de l'environnement et chaque participant s'engage à le respecter.

Les routes demeurant ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, tous les participants devront respecter strictement les règles du code de la route.

A chaque intersection, des jalonneurs assureront la sécurité des participants.

Tous les concurrents devront impérativement obtempérer aux consignes des jalonneurs.

Si un coureur refuse d'obtempérer et met sa vie en danger ou celle d'autrui, il sera immédiatement exclu de la course et ne pourra demander le remboursement des frais d'inscriptions.

L'association CDH47 décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ou un spectateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur.

### **Protection de la vie privée :**

Chaque participant a un droit d'accès et de rectification au fichier contenant des informations personnelles.

La Balade des Lacs informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur le site internet de la FFA. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

### **Mesure COVID :**

#### **En amont :**

1) Tous les concurrents et spectateurs seront informés des mesures sanitaires en vigueur à respecter scrupuleusement. Les mesures en vigueur et les bonnes pratiques seront affichées le jour de la course sur tous les endroits fréquentés et seront régulièrement rappelées au micro pendant la manifestation.

2) Tous les participants, coureurs, spectateurs ou bénévoles ayant présenté la Covid-19 doivent consulter leur médecin afin de garantir aucun risque de contamination.

**Cas particulier coureurs :** Tous les coureurs souhaitant participer à la course de 5 ou 10km ou aux randonnées et ayant présenté la Covid-19 sont priés de consulter un médecin préalablement à leur inscription pour savoir si la pratique d'efforts modérés à intense, de la randonnée et de la course en compétition est possible.

3) Afin de garantir la compréhension par tous des risques sanitaires encourues malgré la mise en place d'un protocole strict pour le respect de la santé et de la sécurité générale, tous les participants aux courses et aux randonnées ainsi que les bénévoles s'engageront à signer une charte d'engagement rappelant ce à quoi chacun s'engage dans le cadre de cette organisation.

4) L'acceptation du présent règlement vaut acceptation de la charte pour les participants aux courses et aux randonnées.

5) Un référent COVID-19 sera identifié et son nom et ses coordonnées seront affichés le jour de la course de manière à ce que chaque participant puisse le contacter en cas de suspicion de cas post course.

#### **Inscriptions et retrait des dossards :**

6) Les inscriptions pour les courses de 5 et 10km se feront exclusivement en ligne ou par courrier. Il n'y aura aucune inscriptions sur place. Les documents d'inscriptions notamment les certificats médicaux devront être joints au dossier d'inscription. Aucune vérification du certificat médical ne se fera sur place.

7) Le retrait des dossards sera organisé sur 2 journées afin de limiter le flux de coureurs dans un même lieu. Il aura lieu le samedi 25 octobre de 14h à 19h et le dimanche matin 25 octobre de 7h30 à 9h à la salle des fêtes de St Sixte.

8) La salle de retrait des dossards sera organisée de manière à limiter le flux et le brassage du public et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Le port du masque sera obligatoire pour le retrait de dossards conformément aux préconisations sanitaires dans les ERP en vigueur. Si les conditions météorologiques le permettent, le retrait des dossards sera effectué en plein air, sur l'aire

de jeu, derrière l'école. De même, un sens de circulation limitant les contacts physiques et le brassage du public sera mis en place.

9) Il n'y aura pas de consignes.

#### **Organisations des départs et des arrivées :**

10) Le départ de chaque course sera organisé de la manière suivante :

- Une seule zone d'entrée sera organisée pour limiter le brassage des coureurs. Un couloir sera aménagé sur le côté du SAS de départ à l'entrée duquel un bénévole proposera la désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique et vérifiera le port du masque (si les personnes ne portent pas de masques, il en recevront un de l'organisation).

- Dans le SAS de départ qui deviendra une zone d'attente, les coureurs devront porter le masque qu'il pourront quitter une fois le départ donné et le conserver sur eux.

11) Dans la zone d'arrivée, les coureurs seront invités à se rendre immédiatement dans la zone de ravitaillement aménagée selon les consignes en vigueur sur l'aire de jeu, derrière l'école (ou vers leur véhicule s'ils ne souhaitent pas de ravitaillement). Le public sera invité à porter un masque si la distanciation physique de 1m ne peut être respectée.

#### **Proclamation des résultats et remises des prix :**

12) Les résultats seront énoncés au micro, il n'y aura pas d'affichage pour éviter les regroupements. Les coureurs auront la possibilité de consulter leur résultat en direct sur leur téléphone mobile grâce à l'application mise en place par la société de chronométrage.

13) Seuls les trois premiers de chaque course hommes et femmes seront récompensés. La distanciation physique sur les podiums sera respectée et les récompensés seront invités à se désinfecter les mains grâce à du gel hydroalcoolique mis à leur disposition au pied du podium.

#### **Après course :**

14) Le site sera nettoyé selon les recommandations sanitaires en vigueur.

15) Une cellule de veille COVID-19 sera maintenue et identifiable 14 jours après la course. Il sera fait appel au sens civique des participants afin qu'ils contactent le référent COVID-19 en cas de maladie. Les coordonnées des personnes recueillies au moment de l'inscription pourront être transmises aux autorités compétentes dans le cadre du traçage des cas contacts. En acceptant le présent règlement, les participants acceptent que leur coordonnées soient transmises aux autorités compétentes en cas de déclaration de la maladie.

## CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement La Balade des Lacs, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

*Nom, prénom  
Date et Signature*

## CHARTE DU BÉNÉVOLE – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que bénévole de l'évènement La Balade des Lacs, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires

3/ Ne pas entrer physiquement au contact avec les participants et d'autres bénévoles.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes

potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Renoncer à ma participation en tant que bénévole si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

7/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

8/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

*Nom, prénom  
Date et Signature*